Solidaires Finances Publiques

Planète DOMAINES

Le journal des Domaines NOVEMBRE 2013

Solidaires Finances Publiques au Salon des Maires de France

Solidaires Finances Publiques sera le seul syndicat de la DGFiP présent au Salon des Maires, du 19 au 21 novembre 2013 à la Porte de Versailles.

Les motifs de notre présence ne manquent pas !

Bien évidemment, il y a l'actualité de la révision foncière. Celle des locaux professionnels qui est en cours, celle des locaux d'habitation qui suivra.

Les sujets ne manquent pas non plus concernant le secteur public local :

- l'acte III de la décentralisation avec en point d'orgue les fusions de communautés de communes, et son impact évident sur le réseau des trésoreries de proximité,
- la réinternalisation de la distribution de l'eau, et cette note hallucinante du DG révélée par Solidaires Finances Publiques avant l'été, demandant aux comptables de faire valoir auprès des élus l'incapacité de la DGFiP à assurer les opérations liées à une réinternalisation !
- l'affaiblissement persistant de la mission foncière (arrêt de la formation des contrôleurs au foncier depuis 2007, déconnexion accélérée des géomètres avec la fiscalité locale, constitution du RPCU - représentation du parcellaire cadastral unique – avec prédominance des méthodes de l'IGN, reprise imminente de SIP – CDIF, …) qui dégrade le service public rendu aux usagers et aux collectivités et traduit le désengagement croissant de l'Etat qui considère de plus en plus les collectivités comme un « client coûteux ».

Solidaires Finances Publiques est aussi porteur de propositions concrètes, dont l'une des plus emblématiques du service public est la réactivation du Service Foncier 67.

La possibilité de recourir à l'assistance du Domaine reste méconnue car elle n'a fait l'objet d'aucune publicité, ni extension géographique. Il s'agit pour Solidaires Finances Publiques de la faire vivre en la portant à la connaissance des élus.

La mise en place de France Domaine en 2007 s'est accompagnée de multiples externalisations de missions. Pour autant, les rapports successifs du Conseil de l'Immobilier de l'Etat ont de façon constante souligné la qualité des évaluations domaniales, affirmant que le recours à la double évaluation (par un opérateur privé et par France Domaine) préconisé sur certaines opérations importantes démontrait qu'il n'y avait pas d'écart entre les évaluations. Donc en clair aucun intérêt à doublonner.

C'est donc clairement la défense du Service Public qui constitue la meilleure réponse aux remises en causes incessantes des fonctionnaires et de leurs missions. Porter en débat public nos valeurs et nos propositions est plus que jamais indispensable.

Le Service Foncier 67, qu'est-ce que c'est ?

A l'heure où la plupart des administrations publiques se réorganisent, fusionnent, au prétexte d'offrir un interlocuteur unique aux usagers, il faut rappeler que depuis le décret 67-568 du 12 juillet 1967 le Service des Domaines est chargé d'être l'Interlocuteur Foncier Unique de l'Etat, également accessible aux collectivités locales. Ces dispositions ont été souvent perdues de vue, les arrêtés n'ayant été pris que dans 45 départements (aucun DOM n'est concerné).

Opérations concernées

- construction d'ensemble immobilier à usage d'habitation et leurs annexes,
- création de lotissements destinés à l'habitation ou à l'industrie,
- réalisation de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie,
- réalisation de programmes de travaux routiers,
- réalisation de réserves foncières,
- réalisation d'équipements scolaires, universitaires ou sportifs.

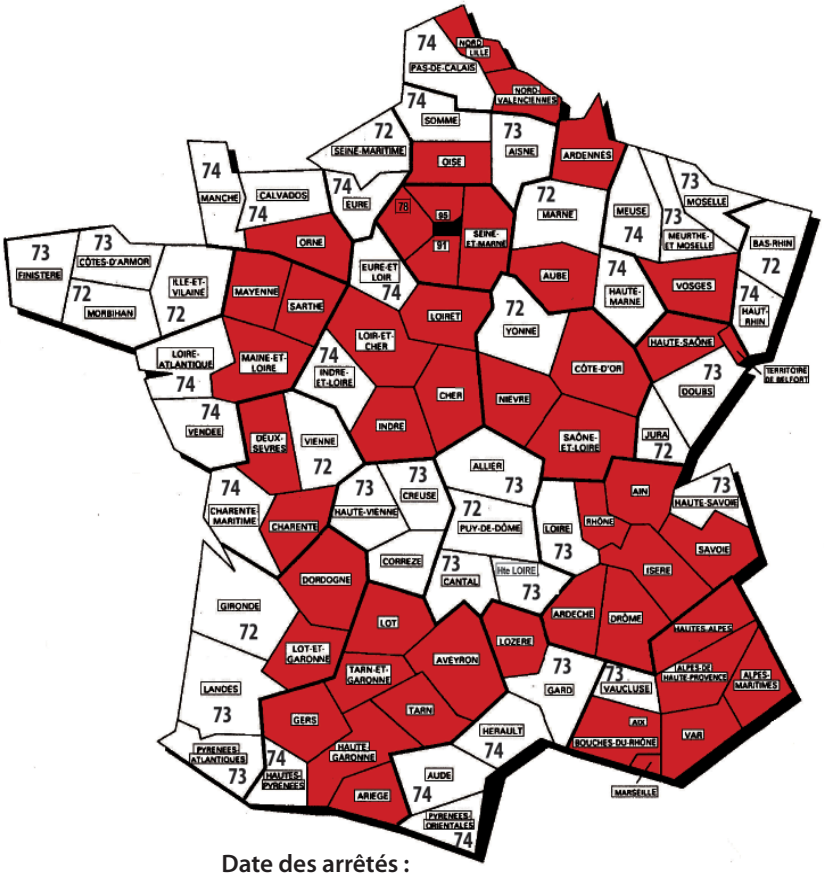

Date des arrêtés :
72 : 24/11/1972
73 : 29/01/1973
74 : 18/09/1974

pas en vigueur

Prestations

Outre le rôle traditionnellement dévolu à l'administration des finances publiques (évaluation, rôle de commissaire du gouvernement devant les juridictions), le décret de 1967 prévoit que les collectivités ont, pour chaque opération foncière, la liberté de recourir au service des Domaines pour, dans le cadre de l'intervention maximale :

- l'évaluation des biens et opérations connexes (y/c intervention des géomètres), les négociations (amiable et en cas d'expropriation),
- l'action devant les juridictions, la représentation de l'expropriant, les opérations postérieures aux négociations (paiement des indemnités,…),

Dans ce cadre, le service du Cadastre intervient également pour :

- la levée de plans, vérification des contenances, documents d'arpentage ,
- l'état et enquête parcellaire, la recherche de propriétaires.

Quel intérêt pour les collectivités ?

Les opérations préalables à toute opération (élargissement d'une route, lotissement ou zone industrielle, construction d'habitat locatif, équipements scolaires ou sportifs,…) nécessitent toujours de nombreux recours souvent confiés à des intervenants onéreux. Il ne s'agit pas de remettre en cause la liberté de choix des intervenants. Cependant, pour les collectivités soucieuses de la maîtrise et de la réduction des coûts connexes à toute opération immobilière, la souplesse d'un dispositif modulable et révocable offre une alternative intéressante.

Solidaires Finances Publiques affirme que le libre choix des opérateurs nécessite une vraie alternative : celle-ci existe avec le Service Foncier 67.

Solidaires Finances Publiques demande que le dispositif soit étendu à l'ensemble des départements et accessible à toutes les collectivités.

Solidaires Finances Publiques revendique que l'intervention de France Domaine soit étendue à la totalité des opérations pour les collectivités, y compris la rédaction de l'acte, comme c'est déjà le cas pour les opérations réalisées par l'Etat.

Conditions de travail : Où en est-on après 6 ans de fusion ?

En 2008, la DGFiP engageait avec les organisations syndicales un cycle de discussions pour mettre en oeuvre un Plan d'Action pour l'amélioration des conditions de vie au travail. Ce cycle se poursuit encore, ayant agrégé au passage la mise en œuvre du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) et du Programme Annuel de Prévention qui va avec, les discussions sur la Sécurité et la Protection des agents (suite à l'assassinat d'un vérificateur à Marseille), et, en ayant balayé tous les sujets depuis la formation, le dialogue professionnel, le suivi des incidents, agressions, suicides et tentatives.

Dernier sujet ouvert : l'encadrement.

Si le cycle se poursuit toujours, il a été à plusieurs reprises percuté de plein fouet par le Directeur Général Bruno Bézard, qui a pondu, hors de toute concertation avec les syndicats, plusieurs notes concernant la sécurité (mise en place d'un référent), des simplifications (qui tombent tous les mois sans que leur impact réel n'ait été soumis à la discussion). Et puis sa grande idée : un baromètre social, compilation de questions à tiroirs et à curseurs. On ne manquera décidément pas d'outils !

En revanche, c'est la notice d'utilisation et le mode d'emploi de tous ces outils qui pêche encore !

Quels outils ?

DUERP – PAP

Le Document Unique (DUERP) est un document actualisable, destiné à recenser tous les risques auxquels les agents sont exposés. La responsabilité (pénale) du Directeur est engagée dans tous les cas, y compris en cas de non - identification du risque. A chaque risque doit correspondre une action (obligation de résultat) pour le faire disparaître. C'est le Programme Annuel de Prévention (PAP) qui les recense.
Pour en savoir plus : Note du 9 septembre 2013 (Ulysse/ Vie de l'Agent/ Conditions de Travail/)

EDD

Les Espaces de Dialogue (EDD) se tiennent à l'initiative (et de toute façon avec l'accord) des agents d'un service. Ils sont animés par des facilitateurs interrégionaux (mais qui n'appartiennent pas à la Direction concernée). Ils ont vocation à aborder les questions organisationnelles, relèvent du dialogue professionnel, mais peuvent révéler des difficultés relationnelles. Les observations et questions des agents sont transmises à la Direction, qui est tenue d'y répondre.
Pour en savoir plus : Ulysse/ Vie de l'Agent/ Conditions de Travail/Protocole et instruction EDD.

TBVS

Le Tableau de Suivi de Veille Sociale (TBVS) est un document reprenant des indicateurs RH (écrêtements, congés maladie, demandes de mutation, …), destinés à alimenter un débat annuel au CTL, sous l'angle des conditions de vie au travail.
Pour en savoir plus : Ulysse/ Vie de l'Agent/ Conditions de Travail/.

Signalement, suivi des incidents et agressions

Le dispositif de suivi des agressions a été renforcé par la mise en place d'un référent départemental à qui l'agent peut se référer en l'absence de son chef de service direct. Ce dispositif prévoit, outre les dispositions d'urgence, un suivi (aide au dépôt de plainte, signalement au procureur et à la DG, suivi de l'agent,…), notamment par la fiche de signalement du bureau RH2B, à remplir par la hiérarchie.
Il existe également un dispositif de fiche de signalement des risques, destiné au CHSCT, lequel doit se réunir (en urgence suite à suicide ou tentative, accident grave,…) afin de définir des préconisations en matière d'organisation du travail.
Fiche de Signalement RPS : Ulysse/ Vie de l'agent / Conditions de vie au travail/ Prévention des risques/ Fiche de signalement.

Liaison CHSCT – CT

Les réorganisations et restructurations doivent faire l'objet d'une consultation des CT. Lorsque le projet est qualifié « d'important » (la notion reste floue, peu mise en œuvre par l'administration), le CHSCT doit être préalablement saisi pour émettre un avis circonstancié et motivé. Pour Solidaires Finances Publiques, la régionalisation de la PIE (Politique Immobilière de l'Etat) entre évidemment dans ce cadre.
Par ailleurs, le CHSCT est désormais compétent pour conduire des enquêtes après accident grave, suicide ou tentative, et analyse des fiches de signalement des risques RPS (risques psycho sociaux).

Protocole : quel suivi ?

Le Protocole de transfert des agents des Domaines de la DGI à la DGCP au 1er janvier 2007 prévoyait de multiples garanties données aux agents en matière indemnitaire et de gestion notamment. Bien évidemment la période dite transitoire est désormais derrière nous. Mais de nombreuses questions demeurent.

La question indemnitaire a été percutée par la fusion, qui a injustement à notre sens dissous la garantie individuelle de maintien de la rémunération en la subordonnant à l'harmonisation indemnitaire. Du reste, l'harmonisation indemnitaire n'étant que partielle, rien ne justifie les réfactions qui ont été imputées au fur et à mesure de l'harmonisation. Mais le sujet doit être tranché par des recours juridiques en instance.

Le protocole mettait également en place d'autres garanties, notamment sur le suivi de la carrière des agents en termes de notation - évaluation, promotions et avancement, affectations, …Il prévoyait par exemple qu'un bilan des promotions serait fait auprès des CAP Nationales. Il faudra bien solder un jour ce sujet.

Le seul amendement discuté l'a été à l'initiative de Solidaires Finances Publiques en 2009, pour dispenser les agents ex-DGI d'opter pour intégrer la DGCP, ce qui n'avait plus de sens après la fusion ! En revanche, l'administration n'a plus abordé ensuite ces questions, d'ailleurs il n'y a eu aucun groupe de travail «métier» sur les Domaines après le 18 mai 2010.

Il faudra bien que l'administration respecte ses engagements, les arguments de départ consistant à prétendre qu'il fallait regarder la situation sur la durée n'étant plus pertinents : cela va faire bientôt 7 ans que le transfert est réalisé !

Solidaires Finances Publiques, en l'absence d'instance de concertation spécifique à France Domaine, considère que seul un groupe de travail national, a minima annuel, peut permettre de faire le point sur cette mission particulière qui est certes éclatée entre France Domaine, la DNID et chacune des Directions territoriales, mais dont le positionnement nécessite un suivi particulier.
C'est particulièrement vrai dans la période avec la régionalisation de la PIE.
Pour en savoir plus : site Solidaires-financespubliques.fr/Gestion/Domaines.
(le texte du protocole 2006 est en ligne, ainsi que les journaux Planète Domaine ainsi que les compte rendus des groupes de travail précédents).

Infos diverses

Le budget DGFiP en quelques chiffres :

En millions €	2012	2013	2014 (projet)
Rému. d'activité (titre II)	4 365	4 393 *(+6%)	4 373(-0,45%)
Loyers budgétaires	242	249 (+2,9%)	261 (+4,8%)
Frais fonct.	484	388 (-19,8%)	367 (-5,4%)
Dont depl, fournit., affranch.,.	232	221 (-4,7%)	208 (-5,8%)

** l'évolution entre 2012 et 2013 est essentiellement due à des transferts de charges (dont la rémunération des responsables de SPF, les CH n'étant pas payés selon le titre II par exemple).*

Loyers budgétaires : le scandale !

Les loyers budgétaires des administrations financières sont ceux qui subissent l'augmentation la plus significative, alors même que ce sont elles qui ont réduit le plus leurs surfaces : 291 000 m2 pour la seule DGFiP sur les 525 264 m2 abandonnés par le Ministère entre 2007 et 2011 !

Maladie, carence et ARTT : Il n'y a pas de petit profit !

Le projet de Loi de Finances pour 2014 acte (enfin !) la fin du jour de carence à partir du 1er janvier 2014. Le gouvernement, malgré les engagements soi-disant «immédiats» de Mme Lebranchu en janvier 2013, a tardé à abroger un dispositif qui a « rapporté » 164 millions € (60,8 pour la Fonction Publique d'Etat) en 2013 !
Dans le même article, il est décidé de généraliser le contrôle par l'assurance maladie des arrêts de travail, déjà expérimenté pour certaines administrations, et de mettre en place une sanction pour les arrêts non transmis dans les 48h.
Impact : l'Etat compte ainsi récupérer 8 millions d'euros (dont 3,2 pour la FPE).
Enfin, si le jour de carence est abrogé, ce n'est pas le cas de la reprise de jours ARTT suite à arrêts maladie, qui, antérieur au jour de carence, n'a pas été abrogé et est donc toujours en vigueur !

Solidaires Finances Publiques, BOITE 29, 80 rue de Montreuil 75011 PARIS Tél. 01.44.64.64.44
Fax 01.43.48.96.16 contact@solidairesfinancespubliques.fr solidairesfinancespubliques.fr